



## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par les conseillers Christian Arseneault, Marvin Rotrand, Magda Popeanu, Lionel Perez et Peter McQueen, en conformité avec l'article 5 du *Règlement de régie interne de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN-NDG 1), pour être tenue par vidéo conférence via Zoom, le **jeudi 15 octobre 2020 à 13 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### 10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

##### 10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 octobre 2020 à 13 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

##### 10.03 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

##### 10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

**65 – Avis de motion des conseillers**

**65.01** Avis de motion des conseillers

CA Bureau des conseillers municipaux - 1203571008

Soumettre au conseil d'arrondissement la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse Sue Montgomery dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.**

---

FAIT À MONTRÉAL ce 14 octobre 2020.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1203571008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre au conseil d'arrondissement la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse Sue Montgomery dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU QUE le 5 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté à la majorité la résolution CA20 170248;

ATTENDU QUE le 9 octobre 2020, Madame Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement, a exercé son pouvoir de reconsidération (droit de véto) à l'égard de la résolution CA20 170248 dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et ville* ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, suivant le deuxième alinéa de l'article 53 précité, la résolution CA20 170248 doit être de nouveau considérée par le conseil en urgence et en priorité;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* , le directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis* , comme le directeur général d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le directeur d'arrondissement est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents, et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du Conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies.

IL EST PROPOSÉ PAR Lionel Perez  
APPUYÉ PAR Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement considère de nouveau la résolution CA20 170248 adoptée à la majorité au conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020 et en maintienne les termes, à savoir :

Ø Que le conseil d'arrondissement autorise le directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu;

Ø Que le directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion.

**Signé par** Geneviève REEVES **Le** 2020-10-13 17:09

**Signataire :**

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs  
et du greffe

**Dossier # : 1203571008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Objet :</b>	Soumettre au conseil d'arrondissement la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse Sue Montgomery dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.



[Courriel Sue Montgomery - Exercice du droit de véto.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358  
**Télécop. :** 000-0000

---

**(aucun objet)**

1 message

---

**Sue MONTGOMERY** <sue.montgomery@montreal.ca>  
À : Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca>

9 octobre 2020 à 15 h 58

Chère Maître Geneviève Reeves,

Je vous confirme que j'exerce mon droit de veto à l'égard de la résolution CA20 170248 datée du 5 octobre 2020, laquelle confère le droit au directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de communiquer et d'échanger de l'information avec les élu.e.s de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce et laquelle lui accorde également le pouvoir d'établir des règles de fonctionnement à cet égard.

Salutations,



Sue Montgomery  
Mairesse d'arrondissement  
T : 514 872-4863

Arrondissement de  
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boul. Décarie, bureau 710  
Montréal (Québec) H3X 2H9

**attachant** sue.montgomery@ville.montreal.qc.ca

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203571008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion afin d'établir des règles de bon fonctionnement et de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyée par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358  
**Télocop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-28

Guyline GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :** 514 872-8436  
**Télocop. :**

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Résolution: CA20 170248

---

### MOTION - RÈGLES ENTRE LES ÉLUS ET LA FONCTION PUBLIQUE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (la « Loi ») et de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*, le directeur d'arrondissement est considéré, *mutatis mutandis*, comme le directeur général d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi prévoit que le directeur d'arrondissement est nommé par le Conseil d'arrondissement (le « Conseil »);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, l'article 113 prévoit que le directeur d'arrondissement (le « Directeur ») est le fonctionnaire principal de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi prévoit que c'est sous l'autorité du Conseil que le Directeur est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 114.1 de la Loi prévoit que le Directeur exerce la fonction d'assurer les communications entre le Conseil et les autres fonctionnaires et employés de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le Directeur fait rapport au Conseil d'arrondissement sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de l'arrondissement et du bien-être des citoyens; et s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil;

ATTENDU QUE les conseillers de ville de l'arrondissement sont élus par la population afin de la représenter, prendre des décisions en considérant l'intérêt général de la population et administrer les affaires de l'arrondissement;

ATTENDU QUE tous les élus ont le droit d'obtenir l'information que détient l'arrondissement sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette dernière est utile à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal, avec presque 170 000 résidents, et donc chaque élu représente une partie importante de la population;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que le maire ou la mairesse exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis la création de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce il y a toujours eu, en dehors des assemblées du Conseil d'arrondissement, une collaboration étroite entre le directeur d'arrondissement et les élus;

ATTENDU QUE le Conseil désire que des règles de bon fonctionnement de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement soient établies;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce autorise le directeur d'arrondissement de communiquer et d'échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu;

Que le directeur d'arrondissement établisse des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu de la présente motion.

---

Un débat s'engage.

---

---

Monsieur Perez rejette l'affirmation de M<sup>e</sup> Éric Oliver, avocat de Mme Montgomery, selon laquelle la présente motion est illégale. Il dépose la correspondance de M<sup>e</sup> Oliver adressée à M<sup>e</sup> Louis Béland, avocat de la Ville de Montréal, datée du 29 septembre 2020, ainsi que la réponse de M<sup>e</sup> Béland à M<sup>e</sup> Oliver, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et demande que ces deux correspondances soient consignées au procès-verbal de la présente séance.

---

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez, Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1203571008

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 octobre 2020